AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2109
FR0010208488-FS0879

12 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2017, l'Agence des participations de l'État (agissant pour le compte de l'Etat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 septembre 2017, les seuils de 30% des droits de vote et 25% du capital de la société ENGIE et détenir 586 804 418 actions ENGIE représentant 770 626 415 droits de vote, soit 24,10% du capital et 28,07% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ENGIE hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 745 490 105 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés le 5 septembre 2017 par l'Agence des participations de l'État.